

RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET CHOIX DU SITE

Weldom, société pétitionnaire de la présente demande est une société spécialisée dans la prestation logistique de produits de bricolage, de réparation, d'entretien, d'amélioration et de consommables de la maison et du jardin.

Implantée sur la Zone Industrielle de la commune de Breuil Le Sec, elle exploite actuellement deux bâtiments de stockage représentant une surface totale de 54 000 m², autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1999. Le site actuel se compose ainsi de deux bâtiments de stockage nommés bâtiment A et bâtiment B d'une surface respective de 24 000 m² et 28 600 m². Ces bâtiments sont divisés en 5 cellules de 14 000 m² (bâtiment A), 10 000 m² (bâtiment A) et 9 530 m² (x3) (bâtiment B).

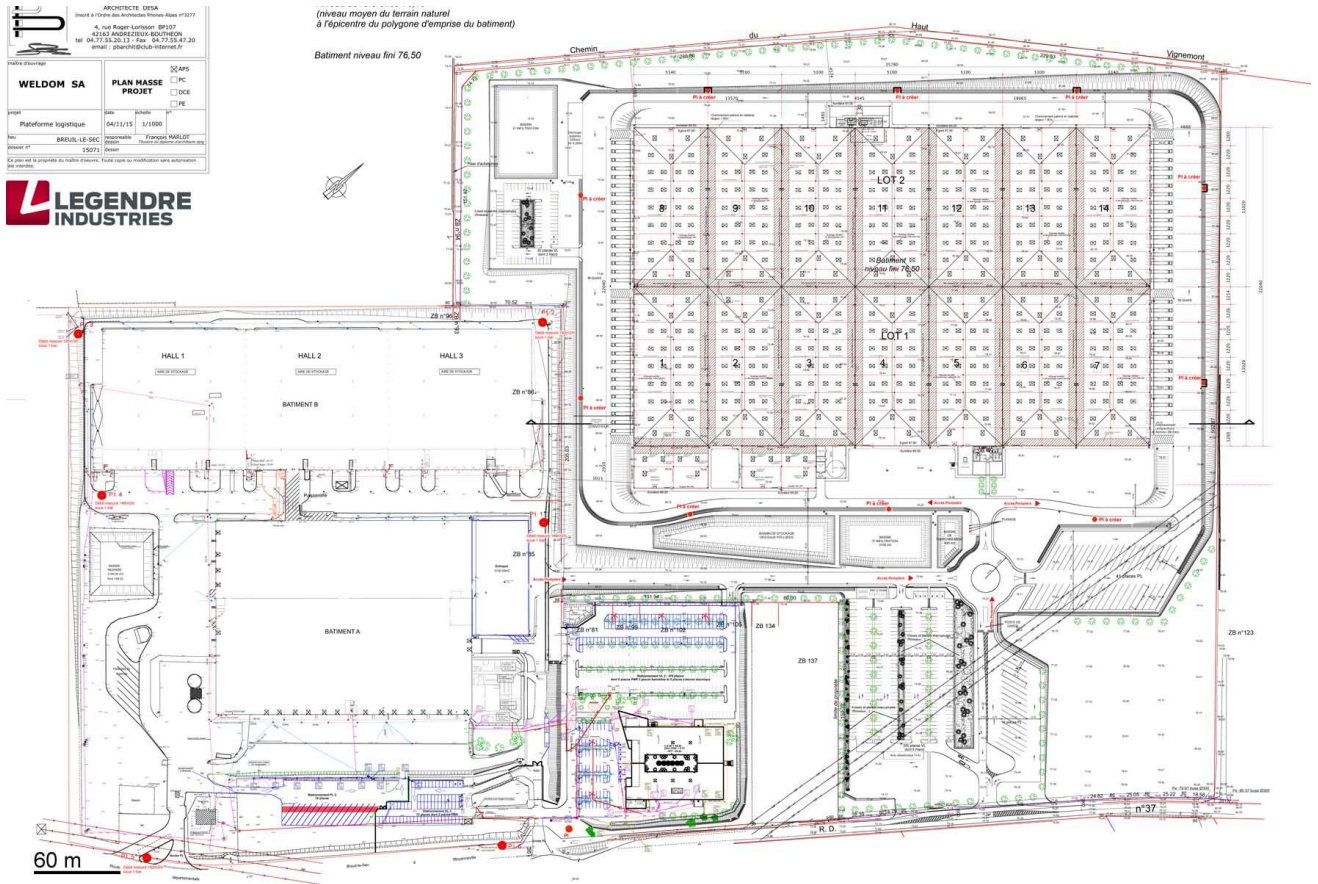
Dans le cadre de son développement, la société WELDOM souhaite réaliser une extension de son site existant et ainsi créer un nouveau bâtiment de stockage nommé bâtiment C et composé de 14 cellules de surface utile moyenne de 5610 m² et 2 cellules de surface inférieure à 1500 m². Ainsi, cette nouvelle configuration permettra de renforcer la logistique du groupe Weldom sur le site de Breuil Le Sec.

La surface de l'ensemble du site sera alors de 34,8 ha.

Les activités de stockage de l'ensemble du site seront soumises au régime de l'autorisation pour les rubriques 1510 (entrepôts couverts), 1530 (dépôts papiers/cartons), 1532 (stockage de bois), 2662 (stockage de polymères), 2663 (stockage de produits composés de polymères), 4510 et 4511 (produits dangereux pour l'environnement aquatique). D'autres activités seront classées sous le régime de l'enregistrement ou de la déclaration.

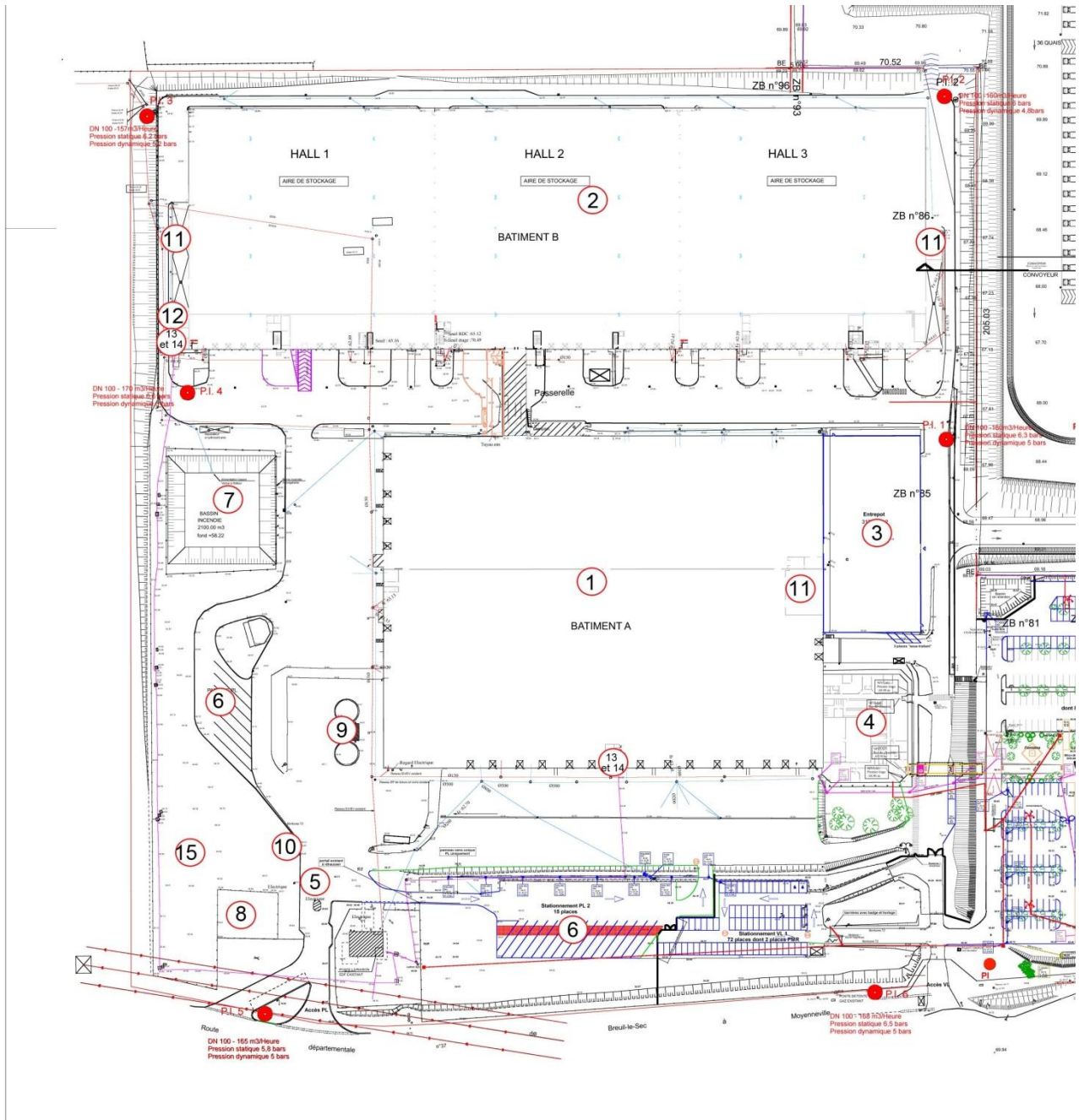
Ces activités de stockage entraîneront le dépassement des quantités seuil haut pour la rubrique 4510 et par la règle du cumul.

La figure suivante présente l'agencement global projeté des différentes installations de la société WELDOM :



Plus précisément, les installations et équipements du site existant et de l'extension sont précisés sur les plans suivants.

➤ **Installations existantes**



Agencement des installations de la plateforme logistique existante (sans échelle)

Le site existant est composé de :

- un bâtiment A comprenant 2 cellules de stockage de superficie d'environ 10 000 m² et 14 000 m² : **repère n°1** ;
- un bâtiment B comprenant 3 cellules de surface moyenne de 9 530 m² : **repère n°2** ;
- une plateforme de stockage extérieure de 3 130 m² : **repère n°3** ;
- un bureau administratif accolé au bâtiment A de 1500 m² : **repère n°4** ;
- un poste de garde pour l'entrée des poids lourds : **repère n°5** ;
- deux aires de stationnement des poids lourds comprenant 8 et 15 places de stationnement : **repère n°6** ;
- un bassin de réserve incendie de 2 700 m³ : **repère n°7** ;
- une seconde réserve incendie de 700 m³ : **repère n°8** ;
- un local sprinklage : **repère n°9** ;
- une cuve de stockage de Gasoil Non Routier (GNR) associée à une pompe de distribution : **repère n°10** ;
- trois locaux de charge : **repère n°11** ;
- une chaufferie : **repère n°12** ;
- locaux transformateurs : **repère n°13** ;
- locaux abritant un TGBT : **repère n°14** ;
- espaces verts (44 121 m²) : **repère n°15**.

L'extension sera composée de :

- 14 cellules de stockage de superficie unitaire moyenne de 5 610 m² et de 2 cellules de stockage de 1500 m² (Cellule de stockage des aérosols : repère n°1a, cellule de stockage des produits inflammables : repère n°1b); formant un entrepôt de 81 540 m² : **repère n°1** ;
- 2 bâtiments/bureaux d'exploitation d'environ 600 m² d'emprise au sol chacun, avec un étage (incluant des bureaux d'exploitation, une salle de pause et des sanitaires) : **repères n°2** ;
- une plateforme de stockage extérieure de palettes vides de 500 m² : **repère n°3** ;
- un poste de garde pour l'entrée des poids lourds : **repère n°4** ;
- deux aires de stationnement des poids lourds comprenant 16 et 41 places de stationnement : **repère n°5** ;
- un bassin de réserve incendie de 520 m³ : **repère n°6** ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction de 2200 m³ : **repère n°7** ;
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales de voiries de 1185 m² (3 555 m³) : **repère n°8** ;
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture de 2100 m² (6 300 m³) : **repère n°9** ;
- deux locaux de charge : **repère n°10** ;
- une chaufferie : **repère n°11** ;
- un local transformateurs : **repère n°12** ;
- un local abritant un TGBT : **repère n°13** ;
- une réserve de sprinklage de 600 m³ et son local attenant: **repère n°14**.
- espaces verts (85 250 m²) : **repère n°15**,
- deux aires de stationnement des véhicules légers : **repère n°16**

II - RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

II – 1 - Etat initial de l'environnement

1. Localisation

L'établissement WELDOM est implanté sur la commune de Breuil-le-Sec dans le département de l'Oise (60), à environ 25 km à l'Est de Beauvais, préfecture du département. Il se situe dans la « Zone Industrielle de Breuil-le-Sec », localisée à environ 0,5 km au Nord du centre ville et à 150 m des habitations les plus proches.

L'établissement Weldom actuel occupe une superficie de 12,9 ha sur les parcelles n°58, 59, 85, 86, 88, 89, 92, 93, 96 et 97 de la section ZB du cadastre de la commune de Breuil Le Sec.

Dans le cadre de cette extension, les nouveaux bâtiments de la plateforme logistique WELDOM, et les équipements annexes associés, seront localisés sur les parcelles n°82, 83, 87, 94, 100, 103, 106, 119, 121, 135 et 136 de la section cadastrale ZB de la commune de Breuil-le-Sec, d'une superficie cumulée de 212 059 m².

Ainsi, après extension, la superficie totale du site sera de 348 431 m² (soit environ 34,8 ha).

2. Contexte géologique et hydrogéologique

Le territoire de Clermont est localisé dans la partie Nord du Bassin Parisien. Son sous-sol est constitué majoritairement par des formations d'âge secondaire et tertiaire, recouvertes par des alluvions récentes dans les vallées et par des matériaux d'altération (limons) sur les plateaux.

A l'échelle locale, la commune de Breuil-le-Sec est localisée sur l'interface entre la plaine crayeuse de Picardie d'âge secondaire au Nord et le plateau tertiaire au Sud. L'interface entre les deux régions est marquée dans le secteur de Clermont par la vallée de la Brèche.

L'établissement WELDOM (extension comprise) est situé à la limite Sud de la plaine crayeuse et s'oppose topographiquement aux plateaux tertiaires qui arment les reliefs du versant opposé (butte de Clermont et bois des Côtes principalement).

La commune de Breuil-le-Sec est localisée dans la partie septentrionale de l'ensemble sédimentaire du Bassin parisien, à l'interface entre le plateau picard au Sud et la plaine picarde au Nord.

D'après le portail SIGES (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines) de la région Picardie établi en partenariat avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), les terrains de l'établissement WELDOM sont constitués principalement par la formation de « la Craie picarde », recouverte localement par des limons quaternaires.

3. Climatologie

Le climat de l'Oise est de type tempéré. La température moyenne annuelle est de 10,3°C. Le département se caractérise par une lame d'eau moyenne de 673,3 mm de pluie répartie sur toute l'année.

Les vitesses moyennes des vents demeurent homogènes sur l'ensemble de l'année, elles se situent aux alentours de 5 m/s.

Les vents majoritaires présentent deux composantes principales : une composante Sud-Ouest (30 % des occurrences de l'année) et une composante Nord-est (15 % des occurrences de l'année).

4. Hydrographie

Le projet est implanté en rive gauche du bassin versant de la Brèche, affluent de l'Oise, qui s'écoule depuis l'Ouest vers le Sud à 750 m au Sud-Ouest de l'établissement WELDOM actuel.

Dans le secteur de Breuil-le-Sec, la vallée de la Brèche présente une largeur relativement importante (> 700 m). Outre le lit de la Brèche, la vallée accueille également le lit de la Beronnelle, affluent rive gauche de la Brèche, qui s'écoule parallèlement à celle-ci depuis Clermont jusqu'à leur confluence aux abords de Creil, à 8 km au Sud et de nombreux bassins, étangs et points d'eau.

A noter que l'établissement WELDOM se trouve en dehors d'une zone inondable par débordement des cours d'eau. Le secteur est peu sensible aux inondations par remontée de nappe.

Les communes de Breuil le Sec et du rayon d'affichage de l'enquête publique sont intégrées dans le bassin hydrographique Seine Normandie. Ce SDAGE a été approuvé pour la période 2010-2015 par l'Arrêté en date du 20 novembre 2009.

5. Patrimoine culturel et naturel

Les données issues de l'atlas des patrimoines permettent de constater que les terrains actuellement occupés par la société WELDOM et ceux sollicités pour son extension se situent en zone de sensibilité archéologique définie sur Breuil-le-Sec par l'Arrêté du 28 mai 2008.

Cependant, la DRAC de Picardie a indiqué par courrier que le projet n'entraîne pas de risques significatifs de destruction archéologique.

L'emprise du site n'est concernée par aucune zone de protection naturelle classée de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique), NATURA 2000,....

Enfin, des prospections faune flore habitats ont été menées en aout et septembre 2015. Il ressort qu'aucune espèce protégée n'a été recensée sur les terrains de l'extension.

6. Voisinage

Le projet porté par la société WELDOM consiste en l'extension de sa plateforme logistique centrale localisée sur la Zone Industrielle de Breuil-le-Sec, située à 0,5 km au Nord du bourg et à proximité de la route RN 31 qui relie Rouen à Reims (tronçon Beauvais – Compiègne).

La Zone Industrielle de Breuil-le-Sec est implantée en milieu rural, à l'Est de l'agglomération de Clermont-en-Beauvaisis. Les occupations aux abords sont les suivantes :

- au Nord, deux sociétés de BTP / ferrallerie, puis de grandes cultures en milieu ouvert,
- à l'Est, une exploitation agricole puis des cultures en milieu ouvert,
- au Sud-Est, la Zone Industrielle de Breuil-le-Sec qui accueille notamment l'usine BASF – site classé Seuil haut localisé à 740 m du site,
- au Sud, une salle de sport, la RN 31 (axe Rouen / Reims) puis le bourg de Breuil-le-Sec,
- à l'Ouest, le Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Fitz-James.

A noter la présence du siège de WELDOM ainsi que de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) qui constituent une enclave à l'Est de l'emprise du projet.

Les zones d'habitations les plus proches de l'établissement sont localisées :

- au Sud à 150 m des limites de propriété, le long de la route de Clermont (RD931),
- Au Nord-Est à 20 m des limites de propriété, au niveau du lieu dit « La Ferme des Sables »,
- A l'Ouest en limite de propriété de l'établissement Weldom, au niveau du Centre Hospitalier Interdépartemental de Fitz-James.

Compte tenu de ce voisinage, l'établissement recevant du public sensible le plus proche est le Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Fitz James localisé en limite de propriété Ouest de l'établissement Weldom.

7. Les réseaux

L'établissement WELDOM est desservi par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de gaz et de téléphone.

La commune de Breuil-le-Sec, qui fait partie de l'aire urbaine de Clermont (en Beauvaisis) est aisément accessible puisqu'elle se situe sur le tronçon Beauvais / Compiègne de la route RN 31, axe majeur reliant Rouen en Normandie à Reims en Champagne-Ardenne.

Pour rejoindre spécifiquement l'établissement WELDOM, les véhicules empruntent une succession de rond-points en direction du Nord. Après franchissement de la RN31, ils atteignent l'établissement WELDOM, dont l'accès actuel se fait par la RD 931 en direction de Clermont. Un second accès sera créé. Dans ce cadre, un dispositif de tourne à gauche au niveau de la RD37 sera implanté.

8. Le niveau sonore ambiant

L'analyse du contexte sonore actuel a mis en évidence l'influence faible, voire négligeable, des activités de l'établissement WELDOM sur le contexte sonore local, qui s'avère très fortement marqué par la circulation (RD 37 au Nord, RD 931 au Sud et RN 31 en fond).

9. Qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesures ni d'étude ponctuelle sur la commune de Breuil le Sec.

Les stations de mesures de l'association Atmo Picardie sont disposées dans les grandes agglomérations, mais aussi dans certaines zones rurales ou industrielles. La station la plus proche est localisée à Creil.

Au niveau de la station de mesure retenue (Creil), aucune valeur limite pour la protection de la santé (en moyenne horaire annuelle) définie à l'article R221-1 du Code de l'Environnement n'a été dépassée sur l'agglomération creilloise en 2014.

L'objectif de qualité en PM2.5 a toutefois été dépassé à la station de la faïencerie ($13 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de qualité fixé à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

10. Les servitudes existantes

Deux lignes électriques souterraines BT et HT, exploitées par la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de l'Oise, sont présentes en limite Est (côté RD 37) de la zone d'extension. Ces lignes ne seront pas affectées par le projet de la société WELDOM.

Une ligne électrique aérienne UHT (225 kV) exploitée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) traverse du Nord au Sud la partie Est de l'extension sollicitée. Les opérations de construction seront définies par le constructeur en accord avec RTE, afin notamment de maintenir une distance réglementaire verticale et horizontale de 5 m par rapport à la ligne.

II – 2. Evaluation des impacts du site

1. Impact paysager

L'impact paysager du projet demeurera limité du fait du contexte industriel du secteur. L'extension sera en effet localisée entre les entrepôts WELDOM actuel au Sud, deux entreprises de BTP et de ferrallerie au Nord, les bâtiments de l'exploitation de « la Ferme des Sables » puis l'usine BASF à l'Est, des terrains agricoles à l'Ouest mais classés au même titre que l'ensemble des terrains périphériques à l'établissement en zones AUi définies comme des « secteurs réservés pour de futures zones industrielles » au PLU de Breuil-le-Sec.

En outre, par soucis de limiter les contrastes avec le site actuel et d'instaurer une continuité paysagère avec ce dernier, les nouveaux bâtiments présenteront des dimensions ainsi qu'une couleur assez similaires aux bâtiments actuels.

A l'image de la plateforme logistique actuelle, des aménagements paysagers seront réalisés en périphérie de la zone d'extension afin d'assurer l'intégration paysagère pérenne de l'établissement WELDOM.

Ainsi, les aménagements qui seront réalisés permettront d'améliorer l'intégration paysagère du site, principalement depuis sa périphérie immédiate (notamment depuis les voies RD 931 et RD 37).

⇒ *Les mesures d'insertion paysagère prévue limiteront l'impact du projet sur le paysage environnant.*

2. Impact sur l'eau

La consommation annuelle oscillera aux alentours de 3 900 m³. La consommation en eau sera exclusivement dédiée aux besoins sanitaires ainsi que pour les essais de sprinklage.

Les rejets seront gérés de la manière suivante :

- les eaux usées domestiques sont et seront collectées sur le site puis rejoindront la station d'épuration communale;
- les eaux pluviales de voiries du site existant transitent par l'un des deux séparateurs hydrocarbures puis sont dirigées vers le bassin d'orage de 4000 m³ appartenant à la communauté de communes ;
- les eaux pluviales de toiture du site existant sont dirigées en partie vers la réserve incendie de 2700 m³ puis évacuées vers le bassin d'orage de 4000 m³, l'autre partie est directement dirigée vers ce bassin.
- les eaux pluviales de toiture au niveau de l'extension seront dirigées vers un bassin d'infiltration de 2100 m² (6300 m³) ;
- les eaux pluviales de voiries transiteront préalablement par un séparateur hydrocarbures avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration de 1185 m² (3 555 m³).

⇒ *Compte tenu de leur nature et des pré-traitements qui seront mis en place, l'impact sur l'eau du projet de la société WELDOM sera limité.*

3. Impact sur le sol et le sous-sol

Les voiries et les aires de stationnement de l'extension seront recouvertes d'un enrobé. Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur hydrocarbures ou un dispositif équivalent avant d'être infiltrées sur la parcelle.

Les stockages de produits dangereux seront réalisés au sein du nouvel entrepôt.

Les cellules centrales 2 à 6 et 9 à 13 ainsi que la cellule de stockage des aérosols ne disposant pas de portes de quai, présenteront une capacité interne liée aux seuils créés au niveau des issues de secours donnant sur l'extérieur. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront dirigées vers les cellules extérieures, à savoir 1, 7, 8 et 14, puis s'évacueront au niveau des quais vers le bassin de confinement du site de 2200 m³.

En cas d'incendie, un obturateur permettra d'orienter les eaux d'extinction vers le bassin de confinement de l'extension.

La cellule de stockage des produits inflammables sera équipée d'un point de collecte. Les éventuels effluents accidentels seront acheminés vers le bassin de confinement du site. Ce bassin permettra de retenir 100 % du volume abrité dans la cellule.

⇒ *Les aménagements prévus permettront d'exclure la percolation des liquides vers les sols et les sous-sols en fonctionnement normal et de retenir tout épandage éventuel de produit liquide.*

4. Impact sur l'air

En fonctionnement normal, les seuls rejets aériens du site auront pour origine :

- la circulation des véhicules (VL et PL) sur les voiries,
- les chaudières des différents bâtiments pour le maintien hors gel des cellules.

Les rejets des poids lourds et des véhicules légers seront limités et diffus. Toutes les dispositions seront prises, en particulier en matière de stationnement et de circulation, pour que ces véhicules ne fassent pas tourner leur moteur inutilement.

Concernant les nouvelles installations de combustion, les hauteurs des cheminées seront supérieures à celles des bâtiments voisins, permettant une bonne dispersion des fumées de combustion.

⇒ *Ainsi, en situation normale de fonctionnement et à l'image de la situation actuelle, la plateforme logistique WELDOM ne sera pas génératrice de pollutions atmosphériques significatives.*

5. Nuisances sonores

Le site WELDOM a fait l'objet d'une campagne de mesures en septembre 2015, pour déterminer le niveau sonore de référence au niveau des terrains sollicités à l'extension ainsi qu'au droit des Zone à Emergence Réglementée (ZER) les plus proches.

L'analyse des niveaux sonores ambiants mesurés en limites de propriété et des émergences sonores calculées au droit des tiers a mis en évidence, outre le respect des valeurs maximales admissibles, que le signal sonore de l'établissement WELDOM en périodes diurne et nocturne est faible, voire négligeable, en comparaison du contexte sonore local marqué très fortement par la circulation (RD 37 au Nord, RD 931 au Sud et RN 31 en fond).

Le présent projet, qui prévoit l'extension de la plate-forme logistique actuelle, ne modifiera pas de manière significative les modalités d'exploitation du site.

A ce titre, les principales sources de bruit qui seront présentes sur l'établissement WELDOM après extension seront les mêmes que sur l'établissement actuel :

- le trafic de véhicules légers et de poids-lourds sur les aires de circulation et de stationnement dédiées, réalisé uniquement sur la plage horaire 6h – 21h,
- les opérations de chargement des camions, également réalisées sur cette plage horaire,
- les opérations de manutention des produits au sein de l'entrepôt, qui se poursuivent 24h/24,
- le fonctionnement continu des chaudières.

Au vu des activités actuelles et projetées sur l'établissement WELDOM, et des mesures de réduction qui sont et seront mises en œuvre (réalisation des opérations de manutention au sein du bâtiment, réalisation de merlons et haies périphérique au niveau de l'extension,...) le présent projet d'extension n'apparaît pas susceptible d'engendrer des niveaux et émergences sonores supérieurs aux valeurs maximales admissibles par la réglementation.

⇒ Le caractère diffus des émissions sonores sur l'établissement WELDOM (circulation répartie sur l'ensemble du site et tout au long de la journée) suggère que les niveaux sonores ambiants futurs perceptibles en limite de site devraient demeurer du même ordre de grandeur que les niveaux sonores actuels.

6. Les transports routiers

Le trafic lié à l'activité de l'établissement est composé par :

- des poids-lourds qui assurent principalement l'expédition et la réception des produits ;
- des véhicules légers du personnel ou des visiteurs.

Les flux de poids-lourds sont et seront répartis tout au long de la journée, tandis que les flux de véhicules légers des salariés correspondront aux prises de poste et aux heures de sorties.

Dans le cadre de ce projet, il a été estimé de manière majorante que le trafic serait triplé.

Ainsi, l'impact du projet d'extension sur les voies de circulation qui desserviront l'établissement WELDOM, et en particulier sur les axes secondaires RD 931 et RD 37, sera fort.

Toutefois il concernera des portions très limitées de ces axes du fait de la desserte quasi-directe de l'établissement WELDOM depuis la RN 31 (depuis le rond-point : tronçon de 250 m pour la RD 931 en direction de Clermont et de 350 m pour la RD 37 en direction du Nord).

⇒ Dans le cadre de l'extension, la hausse prévisible du trafic sera forte, toutefois, les voies principales empruntées sont dimensionnées et aménagées pour supporter des trafics denses. Ces voies ne traversent aucune zone habitée.

7. Les déchets

Le fonctionnement de la plate-forme logistique entraîne la production de déchets qui peuvent être :

- des déchets d'emballages (palettes en bois, papiers/cartons, films plastique,...),
- des déchets industriels banals (liés à l'activité des bureaux et des locaux de détente),
- des déchets industriels dangereux (liés à la maintenance et à l'entretien des équipements).

Dans le cadre de ce projet, la société WELDOM estime que ses quantités de déchets pourront être multipliées par 3 (estimation large). A ce titre, elles seront d'environ 1800 t/an pour les déchets d'emballage, 330 t/an pour les DIB, et 90 t/an pour les déchets dangereux.

Afin de limiter le volume de ces déchets, la société WELDOM favorisera le recyclage avec notamment la réutilisation de palettes. Elle mettra également en œuvre des compacteurs.

⇒ Dans le cadre de l'extension, la quantité de déchets sera augmentée suite à l'augmentation de l'activité logistique et salariale du site. Toutefois, l'attention particulière portée par la société WELDOM sur la valorisation de ses résidus d'activités limitera les effets du projet sur sa production de déchets.

8. Utilisation rationnelle de l'énergie

La principale source d'énergie utilisée sur le site est l'électricité (informatique, éclairage,...), ce qui correspond à un bilan des gaz à effet de serre le plus optimisé possible.

Le maintien hors gel des cellules sera réalisé par des chaudières alimentées en gaz naturel. Le gaz naturel est composé à 85% de méthane, 5% d'azote (N₂) et de dioxyde de carbone (CO₂), le reste étant des hydrocarbures plus complexes.

La combustion du gaz naturel est propre. Comme le gaz naturel ne contient pas d'azote lié organique, les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont très faibles. Il n'y a pas d'émission de particules (suies), ni de soufre et les substances toxiques sont considérablement réduites.

Pauvre en carbone, le gaz naturel est, de plus, celle des énergies fossiles qui influence le moins l'effet de serre. En particulier, il libère 25% de moins de dioxyde de carbone que les fiouls.

9. Volet sanitaire

Le tableau suivant reprend l'ensemble des rejets du site et les voies d'exposition possibles pour les riverains :

Source	Vecteur	Effets attendus	Cible
Emissions sonores	Voie aérienne	NON Absence d'habitation le long des axes secondaires desservant le site	Habitations périphériques et C.H.I de Fitz-James
Emissions aqueuses	Voie aqueuse	NON Collecte, traitement puis infiltration de l'intégralité des eaux pluviales reçues sur le site	Aquifère de la Craie
Emissions atmosphériques	Voie aérienne	Chaudières : NON Rejets faibles et pauvres en NO _x du fait de l'emploi du gaz naturel	Habitations périphériques et C.H.I de Fitz-James
		Trafic Routier : NON Emissions diffuses	
Production de déchets	Voie aérienne	NON Mode de gestion approprié	Habitations périphériques et C.H.I de Fitz-James

Les principaux risques identifiés susceptibles d'être présentés, en fonctionnement normal, sont liés aux eaux pluviales, aux émissions sonores ainsi qu'aux rejets atmosphériques des engins et camions circulant sur le site.

La caractérisation et la quantification de ces risques a permis de démontrer que leur impact sur la santé du personnel et des riverains immédiats est négligeable.

⇒ Ces rejets (eaux pluviales, bruit et émissions atmosphériques) sont limités et maîtrisés. Ils ne sont pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

II – 3. Les mesures compensatoires et leurs coûts

Les mesures prises pour limiter ou compenser les impacts potentiels des installations sur l'environnement comportent des investissements en terme de protection de l'environnement et de sécurité.

Ces coûts d'investissement sont synthétisés dans le tableau suivant :

Aspect	Mesures envisagées	Coût de l'investissement	Effets attendus	Modalités de suivi retenues
Insertion paysagère	Aménagements paysagers (haies, merlons, espaces verts)	275 k€	Diminution des vues externes sur les nouveaux équipements	Entretien des aménagements Remplacement des plants morts
Milieux naturels	Choix d'étendre le site sur des terrains agricoles présentant une faible valeur biologique	-	Absence d'impact sur les milieux naturels patrimoniaux classés (ZNIEFF, Natura 2000) ou non	-
	Maintien autant que de possible des haies présentes entre le site actuel et la zone d'extension	-	Evitement de l'impact sur l'avifaune nicheuse inféodée aux haies	-
	Plantation de nouveaux linéaires de haie en limite Nord-Ouest de l'établissement	33 k€	Compensation de l'impact sur la faune environnante et renforcement de la trame verte locale	Entretien des haies
Gestion des eaux	Bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture	205 k€	Rétention puis infiltration d'une pluie d'orage vingtennale ruisselant sur les toitures du site	Vérification visuelle mensuelle du bon état des bassins
	Bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de voirie		Rétention puis infiltration d'une pluie d'orage vingtennale ruisselant sur la voirie du site	
	Bassin de confinement étanche équipé d'un dispositif d'obturation	136 k€	Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie	Vérification du fonctionnement de la vanne de confinement

	Séparateurs hydrocarbures	57 k€	Réduire la teneur en hydrocarbures dans les eaux pluviales de voiries à infiltrer	Entretien et curage des séparateurs Contrôle de la qualité des eaux en sortie de séparateur : prélèvements et analyses annuelles
Trafics routiers	Implantation de l'établissement sur la Zone Industrielle de Breuil-le-Sec	-	Absence de circulation des véhicules desservant le site au sein de zones habitées	-
Nuisances sonores	Réalisation d'écrans périphériques (merlons)	-	Limitation de la propagation des émissions sonores vers la périphérie de l'établissement	Mesure des niveaux de bruit dans l'environnement tous les 3 ans
	Implantation des chaudières au sein de locaux spécifiques (REI 120)	-		
	Conformité des véhicules à la réglementation en vigueur	-	Réduire les émissions sonores diffuses liées au trafic	

Ainsi les investissements à réaliser pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement de la plateforme, représenteront un coût total estimatif de près de 706 000 € HT.

III - RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

1. Potentiel de dangers des produits présents

Les produits présents au sein des entrepôts seront très variés. Toutefois, ils correspondront à des produits fréquemment rencontrés dans les entrepôts d'enseignes du bricolage.

Les produits seront des produits divers plus ou moins combustibles (produits d'entretien, charbon de bois,...) auxquels s'ajouteront des produits inflammables (pétrole lampant,...), des aérosols ainsi que des produits dangereux pour l'environnement (produits d'entretien, produits de bricolage, javel,...).

Ces marchandises pourront posséder un caractère combustible, incombustible, inflammable, dangereux pour l'environnement et toxique par inhalation pour l'homme relevant strictement des rubriques 1450, 4510, 4511, 4331, 4320, 4321, 4422, 4801, 1436, 4130, 4718 et 2662, 2663.

D'autres produits de bricolage présents sur le site pourront être classés comme solides ou gaz comburants, bases ... Toutefois ces produits seront stockés dans des quantités inférieures aux seuils de classement des rubriques concernées de la nomenclature des ICPE.

Les produits dangereux seront stockés uniquement au sein de l'extension.

Le principal danger que présentent ces produits est le risque d'incendie et le risque d'émission de fumées toxiques.

2. Risque d'incompatibilité

Pour éviter les risques de réaction incompatible, le système informatique de gestion des stockages permettra d'identifier les produits incompatibles et de les orienter vers une zone de stockage compatible vis-à-vis des produits stockés à proximité. En effet, dès la commande de produits, le service méthode du site analyse la nature des produits via les fiches de données de sécurité. En fonction de leur appartenance à une famille de substances chimiques, le logiciel informatique localisera la zone de stockage dans laquelle ces produits pourront être stockés à leur arrivée. Ainsi, le risque de réaction d'incompatibilité de produits est physiquement impossible.

3. Réduction des potentiels de dangers

Les produits dangereux présents sur le site seront liés :

- au stockage des marchandises au sein des cellules;
- à l'alimentation du tracteur en carburant.

Les marchandises stockées au sein des cellules seront des produits types de l'enseigne de bricolage WELDOM. Certains d'entre eux seront susceptibles d'être considérés comme produits dangereux (produits d'entretien, insecticides, colles, ...).

Toutefois, le stockage de ces produits fera partie de l'essence de l'activité de la plateforme logistique. Ainsi, toute substitution de ces marchandises ne peut être envisagée.

Concernant la présence de carburant, celui-ci sera employé pour l'alimentation d'un tracteur nécessaire pour manœuvrer les remorques. La substitution de ce produit ne peut donc pas être envisagée.

Appliquer le principe d'intensification aux marchandises contenant des substances dangereuses augmenterait le trafic généré par l'exploitation de l'entrepôt et des ruptures de stocks pourraient survenir. Ce principe d'intensification risquerait donc d'augmenter l'impact du site sur l'environnement vis-à-vis de la problématique du trafic mais également de porter atteinte à l'exploitation de la plateforme logistique.

Ainsi, le principe d'intensification ne peut également pas être retenu dans le cadre de l'exploitation de la plateforme logistique.

4. Risques d'agressions externes

Les principales causes externes de risques sont les séismes, les glissements de terrain, les inondations, la foudre, la malveillance ou les activités voisines.

Les éléments naturels cités précédemment sont suffisamment rares pour être écartés de l'étude. Les bâtiments sont construits selon les règles en vigueur notamment vis-à-vis des vents violents, de la résistance à la neige, des séismes,...

Concernant la foudre, suite à la réalisation d'un Analyse du Risque Foudre et une étude technique, les équipements de protection recensés seront mis en place pour protéger les installations contre un impact direct ou indirect de ce phénomène.

Pour limiter le risque d'actes de malveillance, l'accès se fera après passage par le poste de garde ou après passage par des portails à badge.

Enfin, les risques associés aux activités industrielles susceptibles d'atteindre les installations sont essentiellement liés aux voies de communication externes. En effet, le site WELDOM n'est pas inclus dans un périmètre de PPRT (l'établissement BASF – site classé seuil haut est localisé à 740 m du site).

De plus, au vu des distances d'éloignement des voies de circulation routière par rapport au futur site, les effets dominos engendrés par un accident sur l'une de ces voies ne seraient pas ressentis sur les équipements de l'installation.

5. Analyse des risques

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités et des produits. Cela a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux.

Les principaux phénomènes dangereux ont été modélisés afin d'évaluer l'impact sur les riverains à l'extérieur du site. Ils ont également fait l'objet d'une étude de leur probabilité d'occurrence prenant en compte les sécurités et les procédures qui seront mises en place, en cas de phénomènes sortants.

Les principaux phénomènes étudiés sont :

- des incendies au sein des cellules du bâtiment A (incendie d'une cellule, incendie généralisé) pour une configuration de palettes type 1510 et 2662. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- des incendies au sein des cellules du bâtiment B (une cellule, un incendie généralisé) pour une configuration de palettes type 1510 et 2662. Seul le scénario d'incendie de la cellule B1 (fonctionnement des murs coupe feu) a des effets thermiques ne sortant pas des limites de propriété. Pour les autres scénarios, à hauteur d'homme, les seuils des effets irréversibles, des premiers effets létaux sortiraient des limites de propriété pour une configuration de palette type 1510. Ces événements peuvent être qualifiés de « **Sérieux** » sur l'échelle définie par l'Administration. A hauteur d'homme, les seuils des effets irréversibles, des premiers effets létaux et des effets létaux significatifs sortiraient des limites de propriété pour une configuration de palette type 2662. Ces événements peuvent être qualifiés de « **Important** » sur l'échelle définie par l'Administration.
- des incendies au niveau de l'extension (incendie du stockage de palettes, incendie au sein d'une cellule, un incendie généralisé à 3 cellules, un incendie des cellules de stockage spécifiques – aérosols et produits inflammables, un incendie de camion). Il ressort que l'ensemble des effets thermiques serait contenu au sein des limites de propriété du site.
- des émissions de fumées toxiques suite à un incendie d'une cellule, à un incendie généralisé à 2 ou 3 cellules des bâtiments (A, B et C). A une hauteur d'homme, aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint à l'extérieur des limites de propriété. Ces événements peuvent être qualifiés de « **modérés** » sur l'échelle définie par l'Administration.
- une explosion au sein du local chaufferie existant et futur. Aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint en dehors des limites de propriété.
- une explosion de type UVCE, un flash fire, et un feu torche au niveau de la canalisation extérieure de gaz d'alimentation du local chaufferie existant et futur. Il ressort qu'aucun des effets irréversibles ou létaux ne sortirait des limites de propriété du site.

Les représentations graphiques des effets thermiques et toxiques sortants des limites de propriété et perceptibles à hauteur d'homme sont présentées ci-dessous.

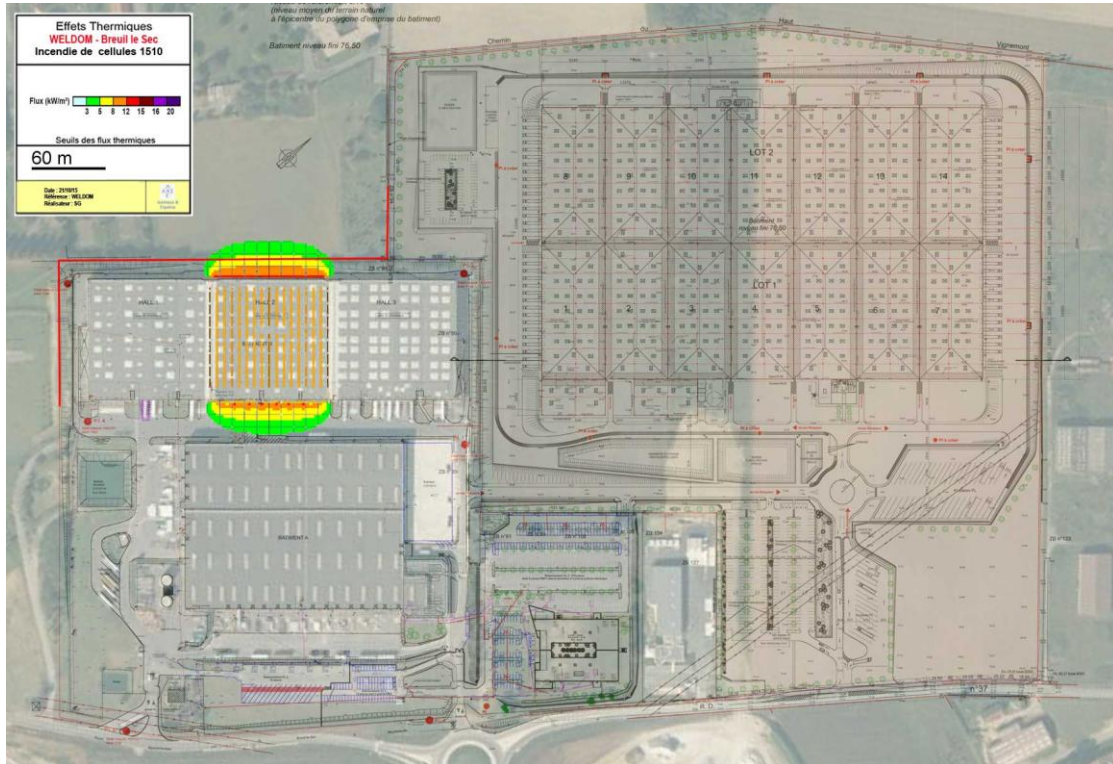


Figure 1 : Représentation graphique des effets thermiques – Incendie d’une cellule du bâtiment B – palette type 1510

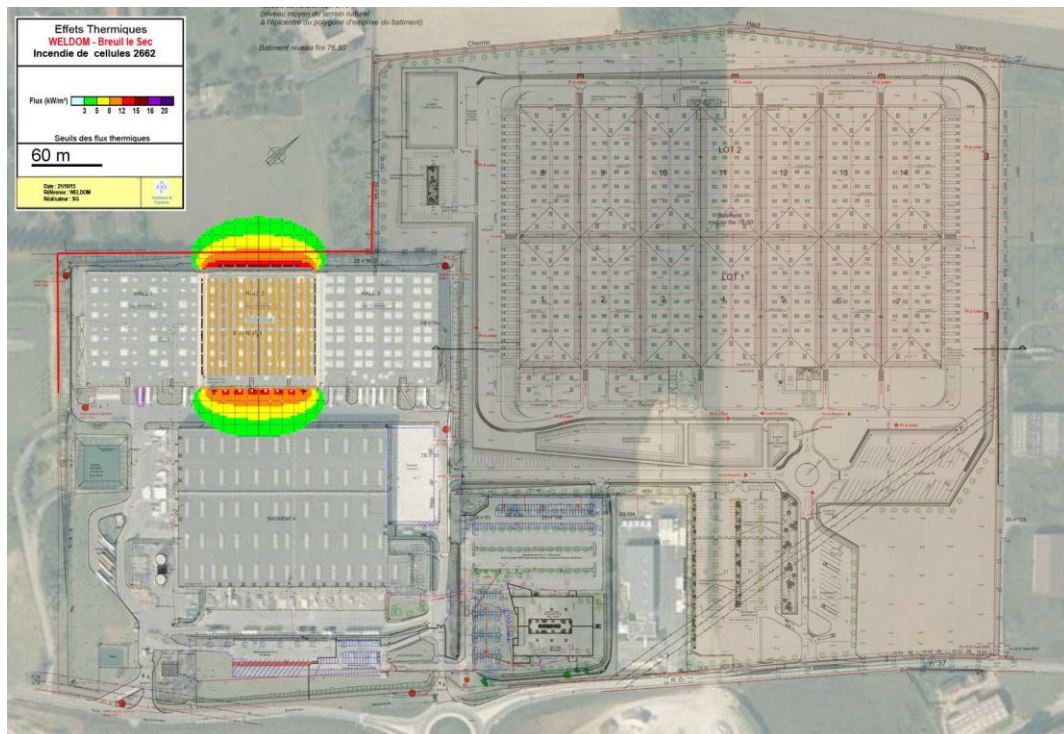


Figure 2 : Représentation graphique des effets thermiques – Incendie d’une cellule du bâtiment B – palette type 2662

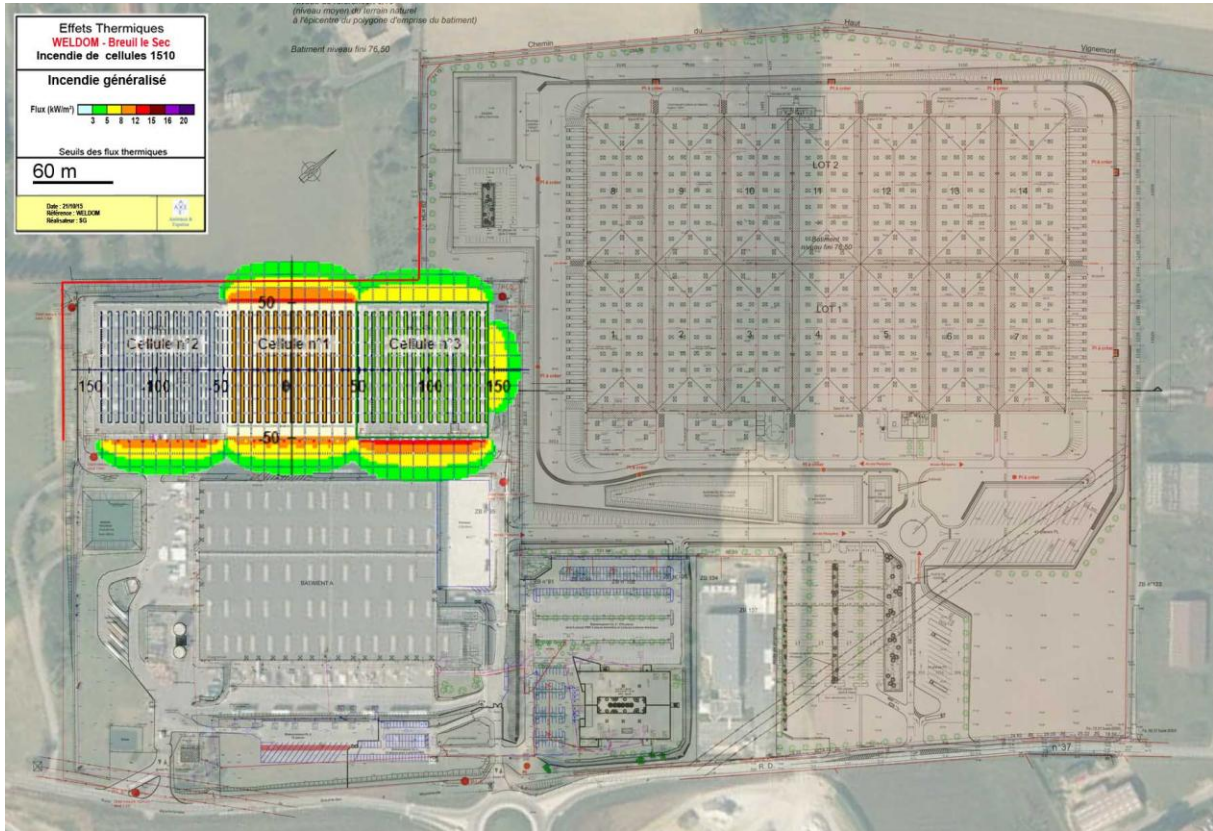


Figure 3 : Représentation graphique des effets thermiques - incendie généralisé des cellules du bâtiment B – palettes type 1510

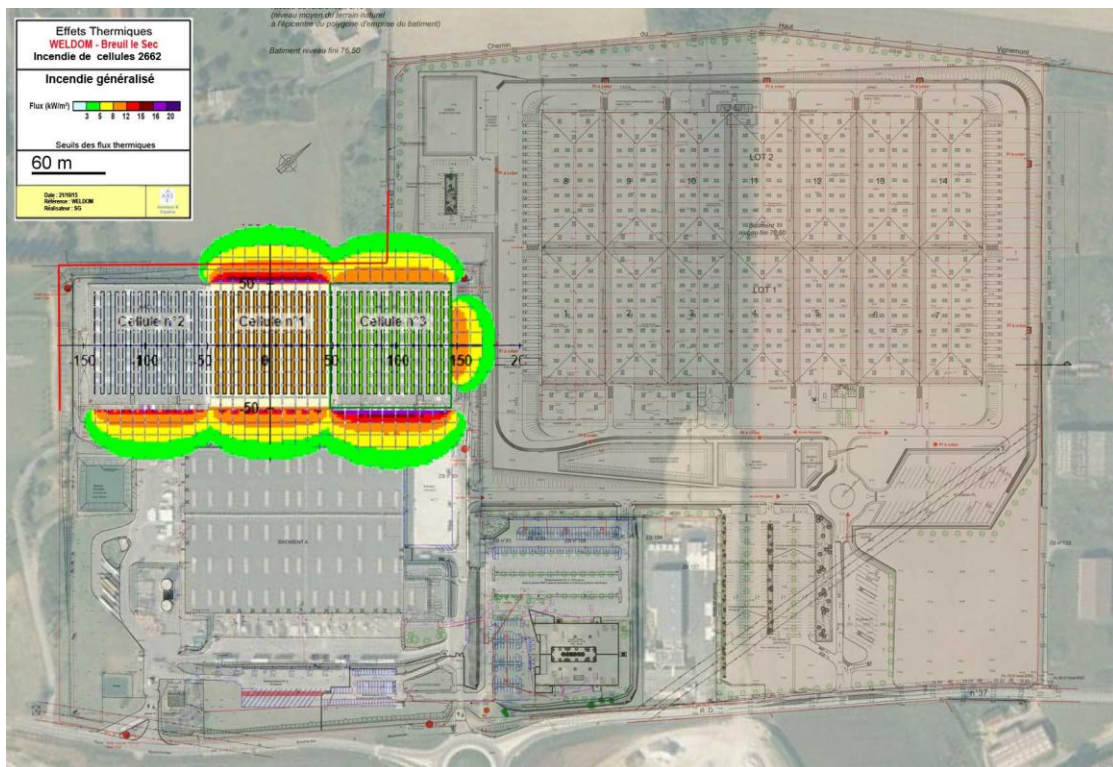


Figure 4 : Représentation graphique des effets thermiques - incendie généralisé des cellules du bâtiment B – palettes type 2662

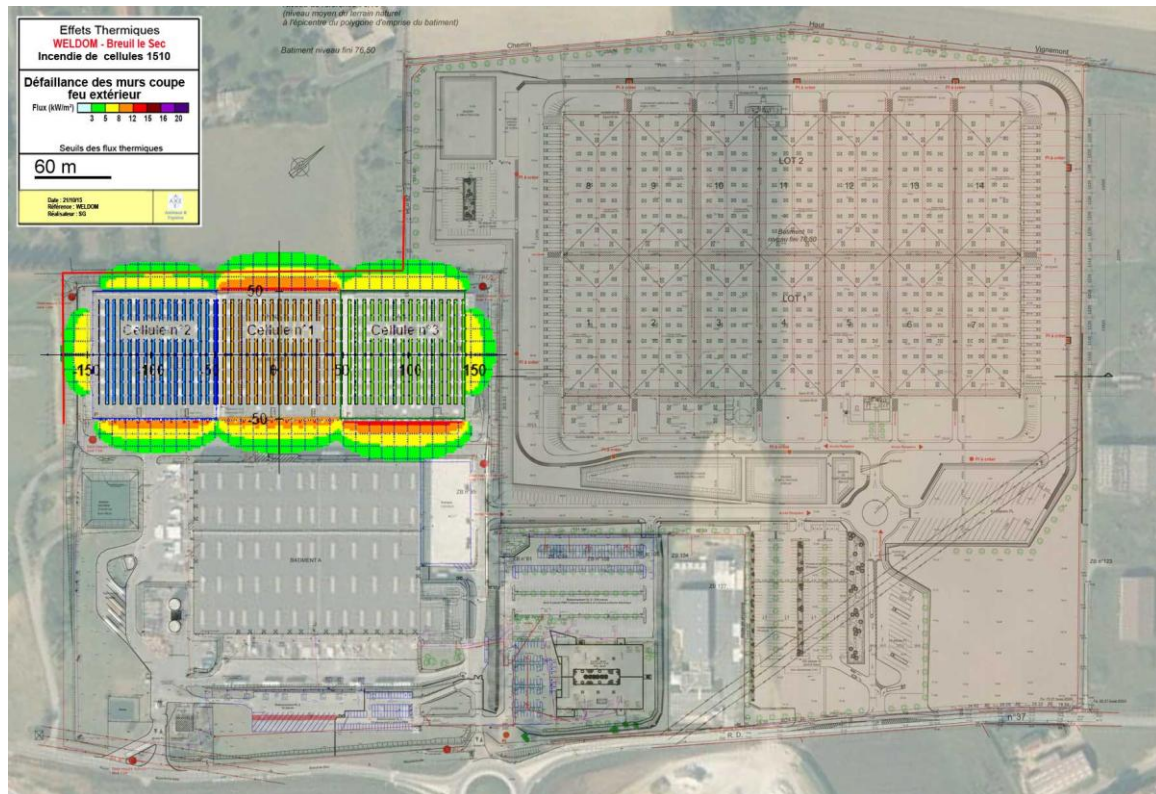


Figure 5 : Représentation graphique des effets thermiques - incendie généralisé des cellules du bâtiment B – défaillance des murs coupe feu extérieurs de la cellule B1 – palettes type 1510

6. Evaluation de la probabilité

Une étude des probabilités d'occurrence des différents phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété a été réalisée sur la base des barrières de sécurité envisagées (dispositions organisationnelles : permis de feu, interdiction de fumer, équipements techniques, détecteurs, rétentions, moyens d'intervention internes et externes, ...).

De cette étude, il ressort que ces événements sont classifiés de improbables à extrêmement peu probables selon la grille définie par la réglementation nationale (classes de probabilité C à D).

7. Acceptabilité des évènements

Une grille de criticité mettant en relation la gravité et la probabilité d'un phénomène dangereux permet de caractériser l'évènement et son acceptabilité. Un évènement suffisamment rare ou dont la gravité est très faible est qualifié d'acceptable.

Dans le cas de ce projet, seuls les évènements liés aux bâtiments existants sont classés en risque intermédiaire nécessitant des mesures de maîtrise des risques. Aucune augmentation des effets des phénomènes dangereux n'est inhérente au projet d'extension de la société WELDOM.

Dans les documents d'urbanisme en vigueur, les zones impactées par les effets thermiques des phénomènes classés « risque intermédiaire » sont définies comme zones interdites à la construction. Ces zones ne présentent aucune cible permanente (zones non construites).

Afin de contenir les effets au sein des limites de propriété, la construction de murs coupe feu extérieurs pourrait être une mesure de maîtrise des risques. Toutefois, cela représente un coût disproportionné par rapport aux bénéfices attendus en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement (zones concernées déjà interdites à la construction). Cette mesure de maîtrise des risques n'est donc pas retenue.

8. Moyens de prévention

Les risques d'incendie de façon générale sont minimisés par l'interdiction de fumer sur le site en dehors des zones définies, l'interdiction d'allumer des appareils à feu nu dans les ouvrages ou à l'air libre, l'obligation d'un permis de feu pour tout travail avec point chaud, les contrôles techniques des installations électriques.

Divers moyens de prévention permettent de prévenir les dangers mentionnés dans l'analyse des risques :

- les équipements et moyens de sécurité mis en place (alarme, détection),
- les règles et procédures d'exploitation,
- les dispositifs de rétention.

Tous les équipements électriques sont et seront, au sein des nouvelles infrastructures, conformes à la réglementation, contrôlés et entretenus régulièrement.

L'ensemble du site sera protégé contre les effets directs et indirects de la foudre.

9. Moyens d'intervention

Le site sera équipé d'extincteurs, de RIA et de réseaux de sprinklage.

Les installations existantes disposent de ressources en eau (réseau de poteaux incendie et réserves incendie de 700 et 2700 m³) suffisantes pour les besoins d'extinction.

Au niveau de l'extension, chaque cellule disposera d'un poteau incendie dans un rayon de 100 m. Les poteaux ou points d'eau seront distants d'au maximum 150 m entre eux. Le réseau incendie disposera d'un débit minimal de 180 m³/h. Une réserve de capacité minimale de 520 m³ apportera les ressources complémentaires pour l'extinction d'un incendie.

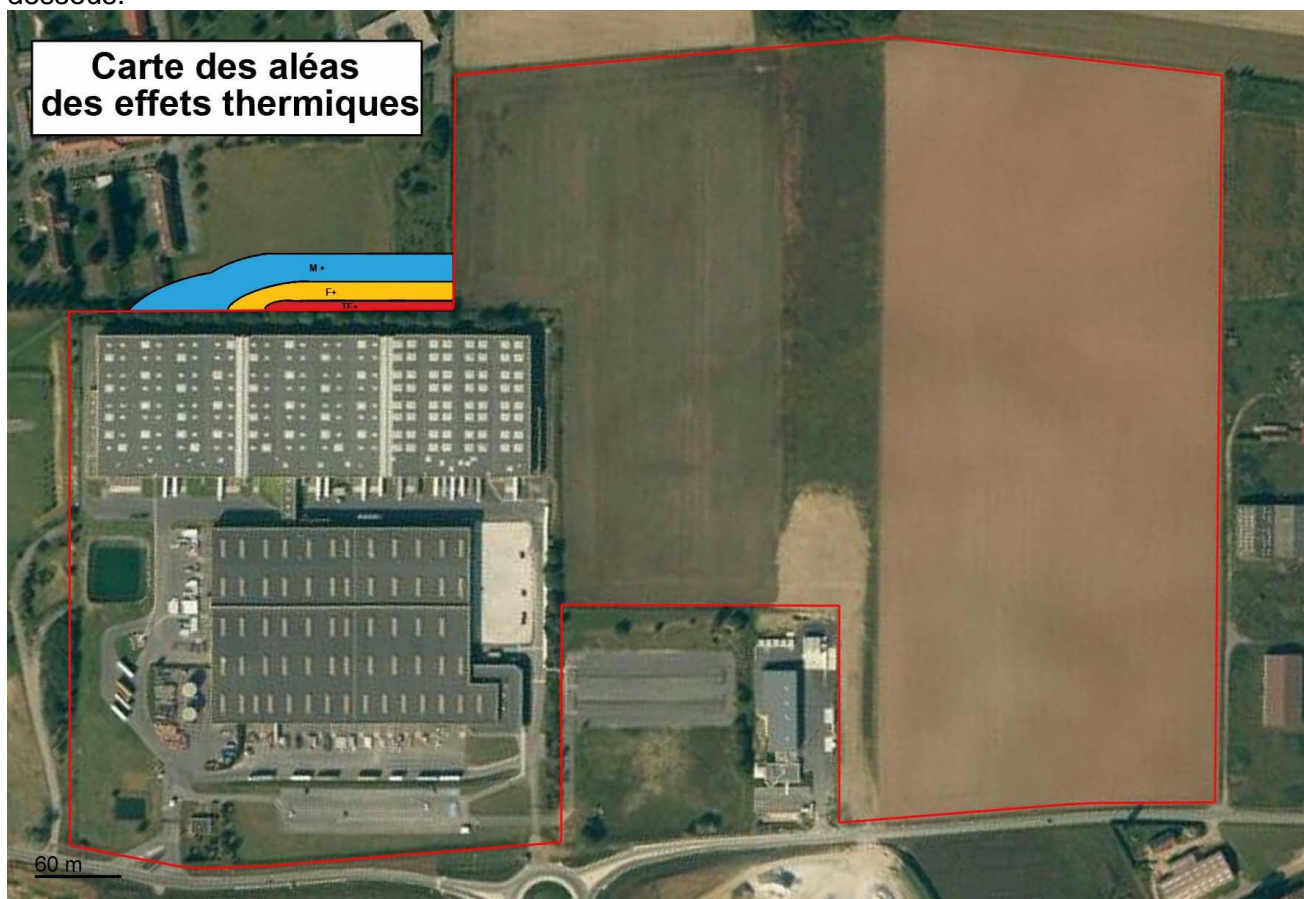
Pour la rétention des eaux d'extinction, les effluents seront retenus dans les réseaux d'eaux pluviales de voirie puis dirigés vers le bassin de 4000 m³ de la communauté de commune pour le site existant ou retenus dans le bassin de 2200 m³ pour l'extension.

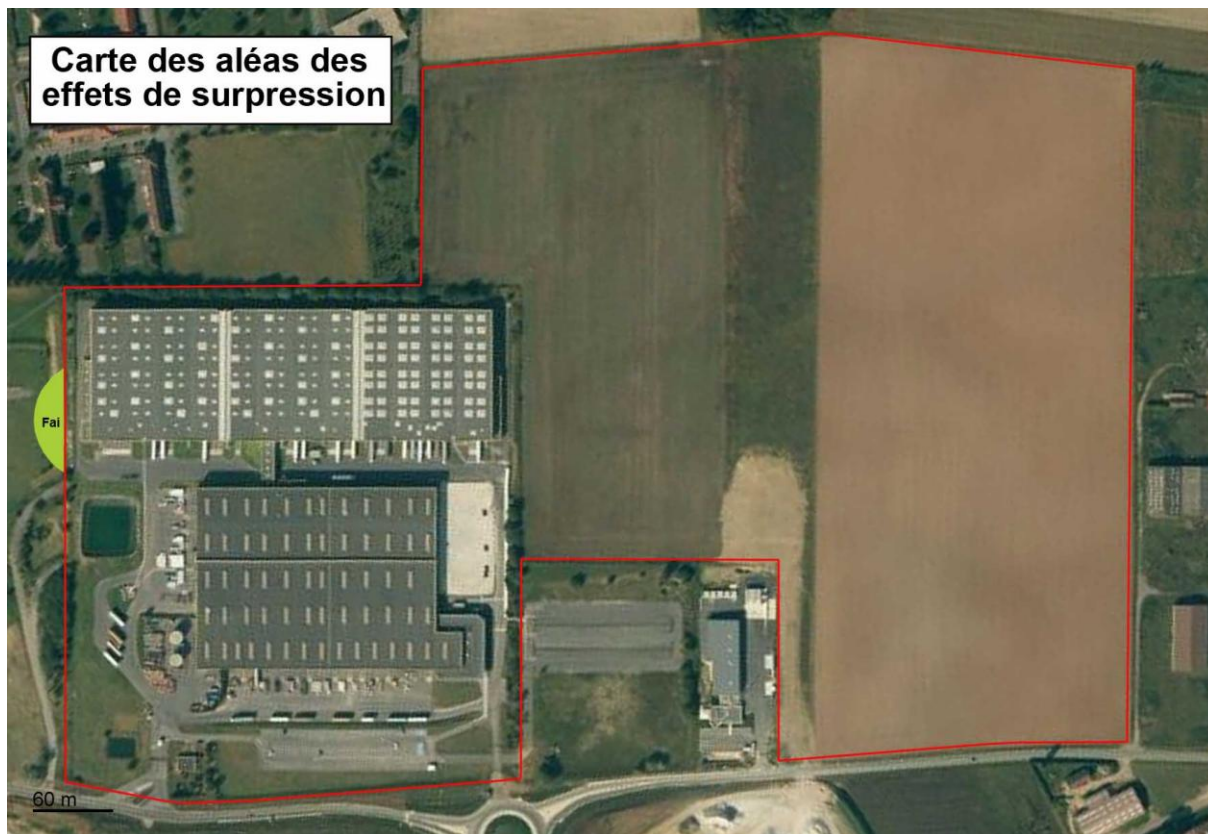
9. Servitudes d'utilité publique

Le recensement des phénomènes dangereux issus de l'examen de l'étude de dangers du site WELDOM permet d'identifier que certains scénarios sortent des limites de propriété du site.

Ces phénomènes concernent les incendies des cellules de stockage du bâtiment B ainsi que l'explosion au sein du local chaufferie du bâtiment B (effets bris de vitres).

La carte des aléas obtenue à partir du couple gravité et probabilité des scénarios figure ci-dessous.





Compte tenu des enjeux actuels et futurs des zones impactées et des documents d'urbanisme en vigueur, il a été proposé d'interdire toutes constructions dans le périmètre de l'étude en zone Rouge et l'autorisation de construction sous réserve pour la zone bleue (b), comme présentée sur la cartographie de zonage ci-dessous.

